

## DÉFINITION DE CAS DE THROMBOEMBOLIE PULMONAIRE PÉDIATRIQUE

Déclarer tout patient de la naissance à 18 ans (jusqu'à son 18<sup>e</sup> anniversaire), qui reçoit un nouveau diagnostic de thromboembolie pulmonaire. La thromboembolie pulmonaire est définie par un thrombus *in situ* ou une embolie, y compris les fragments et l'embolie graisseuse, située n'importe où dans la circulation pulmonaire du ventricule droit ou de la voie d'éjection et dans les régions périphériques et sous-segmentaires des artères pulmonaires. Sans s'y limiter, déclarer les patients qui sont asymptomatiques, qui viennent d'être opérés, qui sont enceintes ou l'ont récemment été ou qui sont décédés.

**Thromboembolie pulmonaire confirmée** – Le patient répond à l'un des quatre critères suivants :

1. Thromboembolie pulmonaire diagnostiquée à l'angiotomodensitométrie pulmonaire, à l'angiographie pulmonaire classique OU à l'imagerie par résonance magnétique ou l'angiographie pulmonaire par résonance magnétique
2. Scintigraphie de ventilation-perfusion démontrant une forte probabilité de thromboembolie pulmonaire
3. Échocardiographie démontrant un thrombus dans le ventricule droit OU la voie d'éjection OU l'artère pulmonaire principale ou sous-segmentaire OU en transit
4. Thromboembolie pulmonaire constatée à l'autopsie

**Thromboembolie pulmonaire présumée** – Le patient répond à l'un des deux critères suivants :

1. Présomption clinique de thromboembolie pulmonaire ET scintigraphie de ventilation-perfusion indiquant une probabilité intermédiaire de thromboembolie pulmonaire
2. Présomption clinique de thromboembolie pulmonaire ET échocardiographie démontrant une dysfonction du ventricule droit ne pouvant être expliquée autrement